



## probleme bail + percer les murs

Par **sahileene**, le 10/11/2010 à 15:37

Bonjour,

J'ai emménagé il y a deux mois dans mon premier logement, en colocation. Le propriétaire n'a pas voulu mettre nos deux noms sur le bail. Donc officiellement je suis hébergée à titre gracieux par mon colocataire.

Ceci pose plusieurs problèmes :

- le justificatif du domicile : vu que je dois partir dans un an, soit avant mon colocataire, toutes les factures sont à son nom (quelle erreur !!) et mon propriétaire n'a "pas le temps de faire une déclaration sur l'honneur" qui aurait suffi à ma banque, pour mon changement d'adresse.
- au niveau des aides de la CAF, nous sommes largement désavantagés puisque pour eux je n'existe pas.

Deuxième problème, le propriétaire, qui a refait l'appartement à neuf, ne veut pas de trou dans les murs : ni visser ni clouer ni punaises. Étant étudiants, nous avons des meubles branlants qui menacent de tomber jour après jour, et qui nécessiteraient d'être fixés au mur. Le propriétaire a dit qu'en cas de trou, nous devrions payer tout le pan de mur (soit 300€) En a-t-il le droit? Sinon peut-on faire les trous sans son autorisation et reboucher correctement après ou doit-on lui demander avant de fixer quoi que ce soit?

Je lui ai même proposé l'alternative de fixer une étagère et de la lui laisser en repartant, mais il ne veut pas.

Qu'en pensez-vous?

merci de vos réponses

mélodie

Par **Domil**, le 10/11/2010 à 17:46

Pour avoir vos justificatifs de domicile, ce n'est pas au bailleur de le faire (il n'en a pas le droit). C'est le locataire du logement qui doit vous faire une attestation d'hébergement et vous la produire avec un de ses justificatifs de domicile (facture EDF par ex). Ça fonctionne très

bien

Le bailleur n'a pas le droit de vous interdire d'accrocher des trucs au mur (j'espère que vous ne le laissez pas entrer chez vous s'il est si chiant). Vous faites ce que vous voulez, et sans avoir besoin de lui dire quoi que ce soit.

Quand le locataire partira, il suffira de reboucher les trous (un peu de mastic qu'on fait entrer dans les trous, une raclette pour tasser et enlever le surplus, on ponce ensuite au papier de verre juste le trou pour égaliser si nécessaire, c'est nickel, puis on colore avec la couleur de la peinture avec un petit pinceau très fin. Si on fait ça bien, c'est invisible)

Pour les trous de punaise, on n'a même pas besoin de colorer, c'est trop fin pour se voir.

Vous n'êtes pas en colocation (qui exige un bail par locataire), c'est très bien pour vous car quand vous partirez vous ne serez pas redevable des loyers jusqu'à la fin du bail en cas de défaillance du locataire restant. Le bailleur vous a fait une sacrée fleur en refusant de vous mettre en co-titulaire du bail.